

3minutes.

L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins

REGARD

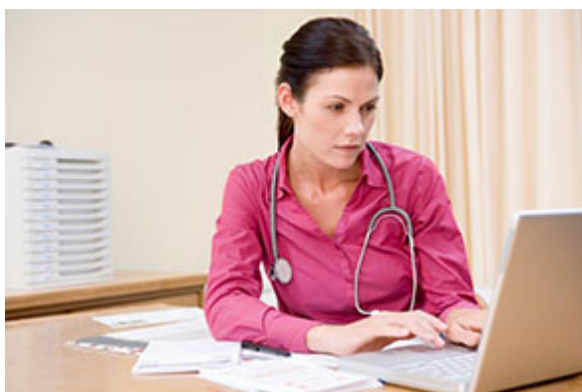
CONVENTION

Nicolas Revel : « Notre premier objectif a d'abord été d'améliorer les conditions d'exercice des médecins. »



Après six mois de travaux, la convention médicale 2016-2021 vient d'être signée par 3 syndicats de médecins libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Revalorisations tarifaires, attractivité de l'exercice libéral, lutte contre les déserts médicaux... Pour « 3 minutes », Nicolas Revel, directeur général de la Cnamts et de l'Uncam, revient sur les points-clés de ce nouveau texte.

DÉCRYPTAGE



AIDE À LA PRATIQUE

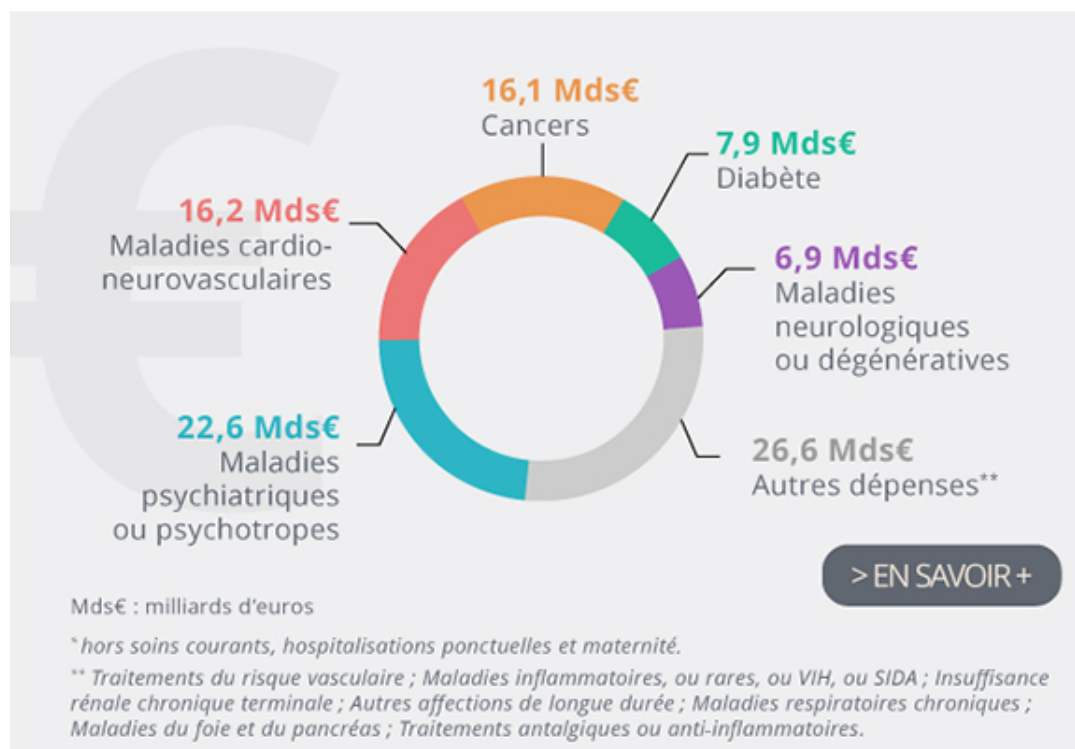
MSSanté : comment passer à la messagerie sécurisée entre professionnels de santé ?

Vecteur de modernisation des échanges et garante d'un très haut niveau de sécurité, MSSanté propose des messageries permettant aux médecins de sécuriser des échanges avec les autres professionnels de santé. En lien avec le conseil national de l'Ordre des médecins, l'ASIP Santé* et les Agences régionales de santé (ARS), l'Assurance Maladie collabore au déploiement de MSSanté auprès des médecins libéraux.

* L'ASIP Santé est l'agence française au service de la santé numérique. Parmi ses missions, elle assure la distribution et la gestion des cartes CPS (Carte de Professionnel de Santé).

EN IMAGES

En 2014, 72% des dépenses de santé* étaient concentrées sur 5 groupes de pathologies.



Source : Rapport « Charges et produits », juillet 2016. La classification des groupes de pathologies est explicitée page 14.

EN PRATIQUE

PRISE EN CHARGE

Victimes d'attentats : quelle prise en charge ?

Les personnes blessées lors d'un attentat bénéficient d'une prise en charge intégrale des soins médicaux et du suivi psychiatrique en lien avec cet événement. Il est à noter que les proches parents de personnes décédées ou blessées lors de cet événement peuvent également bénéficier de la prise en charge intégrale des consultations de suivi psychiatrique en lien avec l'évènement (conjoint, concubin, pacsé(e), ascendants et descendants jusqu'au troisième degré, frères et sœurs). Cette prise en charge inclut les dépassements d'honoraires. Les personnes concernées bénéficient de la dispense d'avance de frais. Pour cela, tous disposent d'une attestation de prise en charge spécifique délivrée par les caisses d'assurance maladie. Pour en savoir plus : ameli.fr.

Comment diagnostiquer une maladie professionnelle ?

Une affection est dite « professionnelle » si elle est la conséquence d'une exposition à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions physiques ou psychologiques dans lesquelles un travailleur exerce habituellement son activité. Elle peut être reconnue comme maladie professionnelle si :

- elle est recensée dans l'un des 114 tableaux de maladie professionnelle ;
- ou après avis favorable du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, lorsqu'elle n'y figure pas ou ne remplit pas toutes les conditions des tableaux.

Lorsqu'un patient consulte pour une maladie qui pourrait être d'origine professionnelle, le médecin lui propose de rédiger un « [Certificat médical – Accident du travail](#) » (formulaire S 6909) qu'il joindra à sa déclaration. Certains tableaux de MP exigent le résultat d'un examen complémentaire, le médecin vérifie que le patient l'a bien en sa possession car il devra le présenter au médecin conseil. Pour en savoir plus : ameli.fr.

DÉMARCHES ET SERVICES

ALD : comment rédiger un protocole de soins en ligne (PSE) ?

Opérationnel depuis le 20 juin, le PSE 2.0 simplifie l'admission des patients en Affection de longue durée (ALD). Désormais, l'accord immédiat d'admission en ALD est possible dans 85% des cas, ce qui permet de réduire le délai d'ouverture des droits du patient à 2 jours. Pour ces ALD, ce nouvel outil de saisie est plus simple à utiliser, il permet de rédiger en ligne depuis l'[Espace pro](#) un protocole de soins simplifié en remplissant deux champs sur un seul écran de saisie.

Autre nouveauté : vous pouvez désormais établir le PSE à partir du numéro de sécurité sociale de votre patient, en pratique cela vous permet d'établir le PSE sans la carte Vitale du patient et donc en dehors de votre temps de consultation.

ameli.fr

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE
CONVENTION

> GÉRER VOTRE
ACTIVITÉ

> EXERCER AU
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER
ET VOUS
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.